

DEPARTEMENT DE LA
HAUTE-SAVOIE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT DE ST
JULIEN-EN-GENEVOIS

Pôle métropolitain du Genevois français
SIEGE : 15 avenue Emile Zola
74100 ANNEMASSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
BUREAU COLLÈGE AOM

OBJET :

Séance du 11 septembre 2026

ADHÉSION AU DISPOSITIF «
ACHATS PUBLICS
MUTUALISÉS » EN TANT
QUE NON-ADHÉRENT DU
SYANE

N° BU2026_AOM_22

L'an deux mille vingt six, le onze septembre à 12h30,
le Bureau Collège AOM, dûment convoqué, s'est
réuni à Archamps sous la présidence de Monsieur
Gabriel DOUBLET, Président,
Convocation du : 4 septembre 2026
Secrétaire de séance : Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI

Nombre de délégués titulaires
en Exercice : 4

● Délégués présents :

Présents : 3
Pouvoirs : 0
Nombre de votants : 3

M. Gabriel DOUBLET - Mme Pauline PLAGNAT-
CANTOREGGI - Mme Carole VINCENT

● Délégués excusés :

M. Florent BENOIT

Adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » en tant que
non-Adhérent du Syane

VU la délibération du conseil syndical du 22 mai 2026 n°CS2026-20 mettant à jour les
délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment les
paragraphe B-9 et B-10 de son annexe,

VU le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,

VU la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025,
portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,

VU la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025,
portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,

VU la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés,
telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,

VU la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale
d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

* _ *

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif Achats
Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un

ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le d
 énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son
 domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane, pour répondre notamment aux besoins de ses adhérents ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, déjà mis en œuvre par le Syane depuis plusieurs années, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) spécifiquement sélectionnés par le Syane, en tant que groupements de collectivités, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif vise à donner une cohérence d'ensemble à ces outils et à assurer leur pilotage coordonné afin d'offrir une meilleure lisibilité aux adhérents, et revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés, qui permettent de compléter l'offre du service du Syane ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique pour accompagner au mieux la réalisation des projets ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane. À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, l'Adhérent reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, et les accepter sans réserve. Les conditions générales structurent les grands principes de fonctionnement du dispositif tandis que les conditions particulières précisent les modalités d'organisation et de fonctionnement ainsi que les responsabilités réciproques des parties. Les Adhérents seront avertis d'éventuelles modifications des conditions votées lors des instances du Syane.

Conformément au Code de la commande publique, la Centrale d'achat du Syane pourra se voir confier, pour un achat unique ou pour des achats récurrents, la mission de passation de marchés, d'accords-cadres ou de marchés subséquents de travaux, de fournitures et de services, destinés aux Adhérents pour leur propre compte, et correspondant aux marchés auxquels ils peuvent prétendre, tels que définis dans les conditions particulières de fonctionnement de la centrale d'achat.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories de prestations proposées : les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques, les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane et les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières compte-tenu de la nature des achats.

En qualité d'acheteur d'énergie, la Centrale d'achat du Syane coordonnera les groupements de commandes pour l'acquisition d'énergie et de services associés, permettant aux collectivités de respecter les obligations légales tout en optimisant la mise en concurrence. Elle peut recourir aux procédures prévues par le Code de la commande publique avec des tiers à la centrale afin de sélectionner les fournisseurs d'énergie, comme le rappellent l'article L.441-5 du Code de l'Énergie ainsi que les articles L.2113-6 et L.2113-7 du CCP relatifs aux groupements de commandes. Les adhérents au dispositif « Achats Publics Mutualisés » accèdent aux marchés groupés via la Centrale d'achat, tandis que les tiers non-adhérents à la Centrale y participent via le groupement de commandes, coordonné par la centrale, dans la continuité des pratiques en vigueur au Syane. Cette organisation garantit à la fois une coordination centralisée et une large accessibilité.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat pour la réalisation de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence, du point de vue de la commande publique.

L'acheteur adhérent à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (réponse au recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande ou du marché subséquent le cas échéant, réception des commandes ou prestations et paiement des factures).

Au vu des éléments ci-dessus exposés, il est proposé d'adhérer au dispositif Achats Publics Mutualisés.

Le Bureau Collège AOM, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DÉCIDE

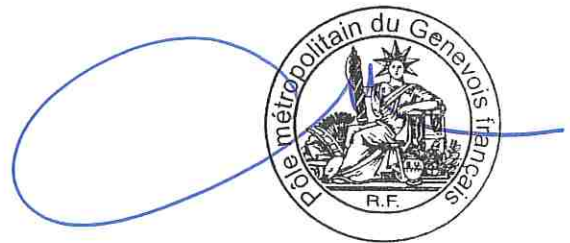
- **ADHERER** au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhérer à la Centrale d'achat du Syane,
- **ACCEPTER** les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane,
- **AUTORISER** le Président à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par l'Assemblée délibérante.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

16 SEP. 2026

Le Secrétaire de séance
Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI

Le Président
Gabriel DOUBLET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

